



RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ :

COMMISSION : Internationale

MOTS CLÉS : Cour pénale Internationale

ASSOCIATION DU BARREAU DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

RAPPORTEUR :

Mme la Vice-bâtonnière Dominique Attias

DATE DE LA REDACTION :

20 juin 2016

BATONNIER EN EXERCICE :

M le bâtonnier Frédéric Sicard

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

21 juin 2016

CONTRIBUTEURS :

TEXTES CONCERNES :

TEXTE DU RAPPORT

Depuis 1998, le barreau de Paris a toujours soutenu la Cour pénale internationale, a organisé un colloque en 2000 avec les participations des organes de la Cour, et a participé notamment à la rédaction du futur code de conduite professionnel des conseils.

A ce jour, plus de 80 avocats appartenant au barreau de Paris sont inscrits sur la liste des conseils auprès de la CPI.

Le Barreau de Paris a été indirectement informé par certains de ses membres invités à participer à la formation destinée aux Conseils qui aura lieu du 27 au 29 juin 2016 à la Haye, de la tenue de la première assemblée générale de l'Association du Barreau de la Cour Pénale Internationale (ABCPI) après la clôture du séminaire.

Cette association a été créée non seulement sans que les barreaux aient été consultés mais également sans qu'ils aient la possibilité d'y participer.

ABCPI paraît avoir été créée à l'initiative, ou à tout le moins être soutenue par le Greffier de la CPI.

Son financement soulève de sérieuses interrogations, les cotisations seules ne suffisant pas à assurer son fonctionnement.

La commission permanente du CCBE en charge de ces problématiques a interviewé David Lévy, qui fait partie des fondateurs de cette association.

Ses réponses ayant soulevé un grand nombre d'interrogations, le Président Michel Bénichou a adressé en mars dernier un courrier à la Présidente de la CPI, ainsi qu'au greffier.

L'UIA, la FBE, l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophones et nous-mêmes, avons également interrogé Mme la Présidente de la CPI, ainsi que le Greffier.

Nous avons adressé un courrier de relance le 9 juin et reçu, le 13 juin un courrier daté du 2 juin, de Mme la Présidente du CPI, indiquant que notre demande était transmise au Greffier.

Les difficultés soulevées par les statuts de cette association :

Le Barreau de Paris est conscient de l'importance pour les conseils et les représentants légaux pour les victimes de pouvoir faire valoir leurs droits individuels et collectifs, sans entraves.

En revanche, à la lecture du préambule des statuts de cette organisation, il apparaît que **l'adhésion à cette association a vocation à devenir obligatoire** pour tous ceux qui seraient inscrits sur la liste des conseils habilités à exercer devant la Cour pénale internationale (CPI) et qui souhaiteraient intervenir et agir devant la Cour.

Ce point est inquiétant tout particulièrement car il ne paraît pas justifié qu'une association, dont les **critères d'indépendance peuvent apparaître à tout le moins discutables**, puisse être considérée par les organes de la Cour comme la seule autorisée à représenter l'ensemble des avocats exerçant devant la CPI.

De plus, le **montant de la cotisation pourrait également être un frein** pour de nombreux confrères, ce qui pourrait aboutir à limiter la représentation géographique des conseils devant la CPI.

Les conseils qui souhaitent s'inscrire sur la liste doivent d'ores et déjà remplir un certain nombre d'obligations et on ne peut leur imposer également une adhésion obligatoire à une association agréée par le greffe aux fins d'être autorisés à représenter leur client devant la Cour.

Après discussion avec les institutions professionnelles susmentionnées (UIA, CCBE, FBE, Ordre des Barreaux francophones et germanophone, Conférence des Barreaux des Etats Membres de l'OHADA) un courrier a été adressé, le **17 juin dernier**, aux membres du comité de rédaction des statuts de ladite association, afin de faire part de **certaines observations générales quant à l'adoption des statuts présentés** :

Ces propositions sont axées autour de :

- La nécessité de créer une **association qui soit indépendante**, tant dans sa création que dans son fonctionnement, de tout organe de la Cour et en particulier du Greffe, ce qui n'est manifestement pas le cas.
- La nécessité d'assurer à l'association une représentativité par la consultation avec les organisations représentatives de la profession et les barreaux.
- La nécessité d'avoir une ABCPI qui développe des relations avec les barreaux nationaux et régionaux.
- La **déontologie** doit être conservée par les barreaux d'appartenance des avocats intervenant à la CPI, ce qui paraît exclu par cette nouvelle association, qui semble être sous contrôle de la CPI et de son greffier.
- Le **système d'adhésion** pose de nombreuses questions : le caractère discriminatoire du système ; quid des conséquences du refus ou défaut de paiement de la cotisation ; la compétence des organes qui procéderaient à la radiation des listes, etc...



Le but des démarches entreprises par les institutions représentatives de la profession est de s'engager dans une démarche constructive.